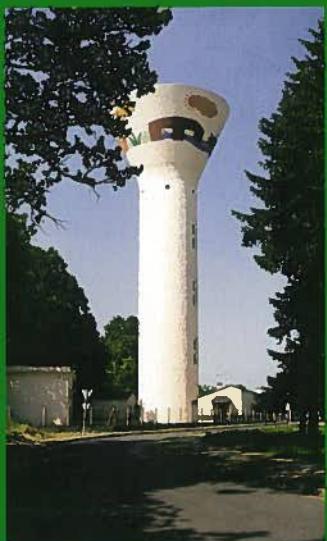


# Boigny sur Bionne



Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs (DICRIM)

## Le mot du Maire

Toutes les communes de France doivent rédiger un document à distribuer à leurs habitants concernant ce que le législateur a appelé « les risques majeurs » qui peuvent menacer le territoire communal.

Même si la probabilité qu'un tel risque touche notre commune est très faible, il faut le mentionner et indiquer quelles sont les dispositions à prendre dans chaque cas.

Boigny sur Bionne est bien moins exposée que d'autres communes à ces risques majeurs, mais bien entendu le risque zéro n'existe pas.

Nous avons essayé de synthétiser dans une série de fiches, en nous aidant des directives du Préfet, des conseils des services de l'Etat, des pompiers,

- la définition du risque, la façon dont il pourrait se manifester
- les actions prévues par les différentes autorités
- quelques consignes et conseils

Nous y avons ajouté quelques suggestions qui permettraient à la solidarité naturelle entre voisins, amis, qui se manifeste dans des circonstances difficiles, de s'étendre à d'autres personnes si on y pense avant.

**Il sera prudent de conserver ce document à portée de main**, facilement accessible, en y ajoutant votre inventaire personnel des tâches à accomplir si besoin était.

Veillez aussi à le mettre à jour au cours des années futures (numéros de téléphone notamment) en utilisant les informations du bulletin municipal et de toutes autres sources.

J'espère que nous n'aurons pas à nous servir de ce document, ou le moins possible, mais il vaut mieux avoir des informations que l'on n'utilisera pas plutôt qu'être surpris et perdre du temps si une action rapide s'impose.

Le maire,  
**Francis OLIVER**



## L'information préventive

Ce document appelé **DICRIM** (**D**ocument **i**nformation **c**ommunal **s**ur **les** **r**isques **m**ajeurs) recense, conformément au décret du 11 octobre 1990, les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre en cas de risque majeur.

En effet, bien informés, nous sommes en mesure de réagir plus efficacement aux évènements et de faire face aux situations et risques auxquels nous pouvons être confrontés. Connaître le danger c'est aussi savoir mieux s'en défendre. Fournir l'information c'est permettre aux citoyens d'avoir une attitude responsable et solidaire face au danger.

Le risque majeur est le résultat d'un évènement potentiellement dangereux pouvant affecter les personnes, les biens et l'environnement.

Deux critères caractérisent ce risque :

- une faible fréquence
- une importante gravité.

Les risques pouvant toucher la commune de Boigny sur Bionne sont de deux types :

- › Naturels.(inondation, tempête, canicule...)
- › Technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, nucléaire...)

# Sommaire

<b>Le mot du Maire</b>	1
<b>Les risques naturels</b>	
1- Intempéries	2-3
2- Inondations	4-5-6
3- Canicule	7
4- Mouvements de terrain	8
<b>Les risques technologiques</b>	
1- Transport de matières dangereuses	9-10
2- Risques nucléaires	11-12
3- Risque industriel	13



# les risques naturels

On classe dans ce type de risques, les intempéries, les inondations, les périodes de canicule.

## 1 – Intempéries : vents, orages, neige

On parle d'intempéries pour :

- › Des **vents** qui ont des vitesses moyennes supérieures à 90 km/h.
- › De **violents orages** où peuvent se mêler pluies, vents et foudre.
- › Des fortes chutes de **neige**.



## Actions des autorités pour limiter les effets des intempéries

- › Météo France émet des bulletins et des cartes de vigilance, qui définissent pour une durée de 24 H le danger dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont émis simultanément.
- › Les services de la protection civile de la Préfecture peuvent activer les plans de secours prévus à cet effet en interdisant par exemple la circulation des poids lourds ou de tout véhicule sur certains axes.
- › La population est informée par, les radios nationale et locale, la télévision, les journaux
- › Les services municipaux peuvent mettre en œuvre un plan d'intervention approprié en barrant par exemple des voies et chemins jugés dangereux, et en mettant des déviations en place.
- › Au niveau communal il existe aussi un plan d'intervention hivernal qui a pour objectif de dégager les axes principaux en cas de verglas ou de chute de neige.

## Actions des autorités pour limiter les effets des intempéries

- › Soyez à l'écoute des prévisions météorologiques.  
Site de Météo France : <http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>
- › Evitez les sorties non indispensables.
- › Protégez du gel, les installations d'eau.



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE

- › Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent.
- › Fermez portes et volets.
- › Restez chez vous ou mettez-vous à l'abri dans un bâtiment dur.
- › Informez-vous du niveau d'alerte. Ecoutez les radios locales.
- › Déneigez le trottoir devant votre habitation.
- › Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.
- › Il est fortement déconseillé de téléphoner en cas de foudre.

**INFO +**

- Se renseigner auprès de la Météo 08 92 68 02 45
- Se renseigner sur les conditions de circulation (ex : Bison futé – 0826 022 022 – [www/bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www/bison-fute.equipement.gouv.fr))
- Ecouter la radio

France Bleue – Orléans	100.9	FM
France Inter	99.2MHz	GO
Ou	1852 m	
France Info	105.5MHz	GO

## Solidarité

- › Soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.
- › En cas de perturbation grave, il peut être fait appel au volontariat, pour aider la commune dans l'application du plan hivernal ou pour héberger des personnes en difficulté. Merci de vous faire connaître en Mairie afin que l'on puisse vous joindre rapidement.

## Fin de la situation d'urgence : retour à la vie normale

- › Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- › Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- › Faites réparer ce qui peut l'être sommairement, toitures, cheminées notamment.
- › Faites l'inventaire des dommages éventuels.
- › Signalez les dégâts à votre assureur.





## 2 – Inondations

**Seul un fort débordement de la Bionne est considéré comme risque majeur.**

En fonction des études météorologiques et des situations observées dans le passé les crues sont classées **décennales** ou **centennales**.

Cependant les risques d'inondation ne sont pas mathématiquement prévisibles. Il peut se produire trois crues décennales en cinq ans par exemple, puis ne plus s'en produire les vingt-cinq années suivantes. Une crue décennale est une crue qui a une probabilité sur dix de se produire chaque année. Pour une centennale la probabilité est de 1% chaque année.



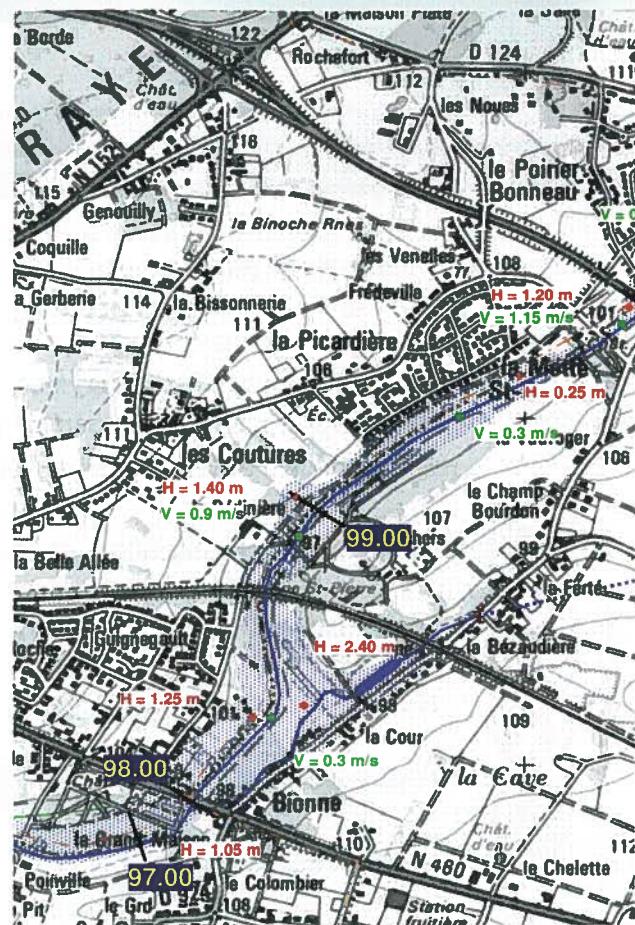
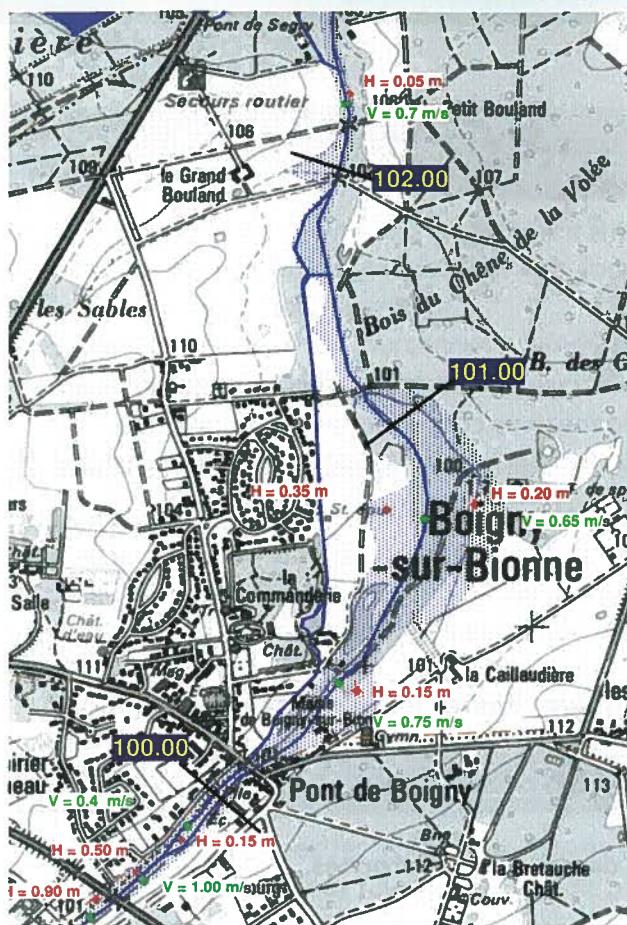
Le terrain de boules



l'Île de la Bionne

La crue de février 2002 est dite de fréquence 25 pour Boigny.

Cette crue fait suite à des précipitations très soutenues (53mm le 14 février 2002 sur l'amont du bassin à Loury)



Les cartes indiquent les zones inondables pour ces deux types de crues.

Étude réalisée par SOGREAH pour le Syndicat de la Bionne.

## Action des autorités pour limiter les effets des inondations

- › Canalisation complémentaire sous la RN 60 construite par l'Etat, à la demande de la commune.
- › Travaux de régulation du cours de la rivière réalisés par le « Syndicat la Bionne ».
- › Bassins de rétention prévus dans tous les aménagements pour limiter et différer un afflux massif des eaux.
- › Mise en place d'un service d'alerte intercommunal qui prévient tous les riverains concernés et prend, s'il y a lieu, des dispositions pour évacuer et accueillir les personnes en difficulté.

Au niveau du Syndicat de la Bionne un dispositif d'alerte des riverains est à l'étude. Ce dispositif ne sera effectif qu'après plusieurs années d'aquisition de données.

## Action de la population pour limiter les effets des inondations

Si vous êtes riverain de la Bienne

- › Informez-vous en Mairie de la situation de votre habitation au regard du risque d'inondation.
- › Stockez ou déplacez, pendant qu'il en est encore temps, dans un endroit situé au dessus des eaux de crue, documents, matériels, biens, auxquels vous tenez. Mettez à l'abri vos papiers administratifs.
- › Vérifiez les garanties de votre contrat d'assurance : prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement, couverture du patrimoine mobilier...
- › Mettez en œuvre tout ce qui peut limiter, retarder ou empêcher la pénétration des eaux. Pose d'un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées par exemple.
- › Sachez où sont situés le disjoncteur électrique ainsi que les robinets d'arrêt d'eau et de gaz afin de les fermer rapidement si nécessaire.
- › Prévoyez vos moyens d'évacuation et d'hébergement. L'étage peut être un bon abri.



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE

### Lorsque l'alerte est donnée aux riverains

- soit par téléphone
- soit par le porte à porte

Pour faciliter la tâche des services municipaux et des personnes volontaires (voir le paragraphe suivant « Solidarité ») donnez vos coordonnées téléphoniques (téléphone fixe et téléphone portable) en Mairie, ou à un voisin en cas d'absence.



- › **Coupez l'électricité, le gaz et l'eau.**
- › **Ecoutez la radio.**
- › **Ne téléphonez pas, sauf urgence absolue : libérez les lignes pour les secours.**
- › **N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.**
- › **Soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.**
- › **Prévenez la Mairie ou un voisin si vous quittez votre domicile.**
- › **En cas d'évacuation, rendez vous à l'hébergement de secours désigné par la Mairie. Des consignes vous seront données par téléphone ou par le porte à porte.**



- Se renseigner auprès de la Météo 08 92 68 02 45
- Se renseigner sur les conditions de circulation (ex : Bison futé – 0826 022 022 – [www/bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www/bison-fute.equipement.gouv.fr))
- Ecouter la radio

France Bleue – Orléans	100.9	FM
France Inter	99.2MHz	GO
Ou 1852 m		
France Info	105.5MHzG	GO

## Solidarité

- › Soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.
- › En cas de perturbation grave, il peut être fait appel au volontariat, pour aider la commune dans l'application d'un plan de secours ou pour héberger des personnes en difficulté. Merci de vous faire connaître en Mairie afin que l'on puisse vous joindre rapidement.

## Fin de la situation d'urgence : retour à la vie normale

- › Faites l'inventaire des dommages éventuels.
- › Signalez les dégâts à votre assureur.



## 3 – Canicule

On dit qu'il y a canicule quand **la température maximale est supérieure à 34° c en moyenne sur 3 jours**. Dans ce cas on constate une persistance des fortes chaleurs avec une température nocturne élevée ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les personnes âgées, les personnes handicapées, les nourrissons, les enfants de moins de 4 ans, sont plus particulièrement exposés.

### Action des autorités pour limiter les effets de la canicule

- › Lorsqu'il y a canicule, l'alerte est donnée par le Préfet.
- › Chaque été, la Mairie de Boigny sur Bionne active un plan d'action en faveur des personnes de plus de 70 ans préalablement recensées. Un suivi de ces personnes est assuré, si elles le souhaitent, par les élus et des bénévoles. Si vous pensez avoir été oublié(e), n'hésitez pas à prendre contact avec le **service social de la Mairie 02 38 75 25 22**.

#### Que devez-vous faire en cas de fortes chaleurs ?



- › Fermez les volets aux heures de forte chaleur et pensez à aérer le matin de bonne heure pour faire entrer de l'air plus frais.



- › Si nécessaire, faites réaliser des travaux d'isolation.

- › Si possible, faites installer la climatisation ou achetez un brumisateur.

- › En tout cas, séjournez dans la pièce la plus fraîche et rafraîchissez-vous souvent avec un linge mouillé, le visage, le cou, les bras et les jambes.

- › Si vous avez mal à la tête, si vous vous sentez faible, si vous avez des vertiges, si vous pensez avoir de la fièvre,appelez aussitôt votre médecin



- › Chaque jour, écoutez la radio ou regardez la météo à la télévision. Soyez très attentif aux conseils donnés.

- › Vérifiez avec votre médecin ou votre pharmacien que, malgré la chaleur, vous pouvez toujours prendre les mêmes médicaments, surtout si vous ressentez des symptômes inhabituels.

- › Ne vous exposez pas inutilement au soleil et portez un chapeau.

- › Pensez à boire souvent, même si vous n'en éprouvez pas le besoin.

- › N'hésitez pas à prendre plusieurs douches par jour, à une température qui vous procure un rafraîchissement.

### Solidarité

Le plan d'action activé par la Mairie peut être complété utilement par des voisins ou amis. Si les volets d'un logement de personnes âgées ou handicapées demeurent fermés, ou si vous avez des craintes, prenez contact avec le **service social en Mairie 02 38 75 25 22**.

## 4 – Mouvements de terrain

On distingue deux sortes de risques :

- › l'effondrement
- › le retrait-gonflement lié aux argiles.

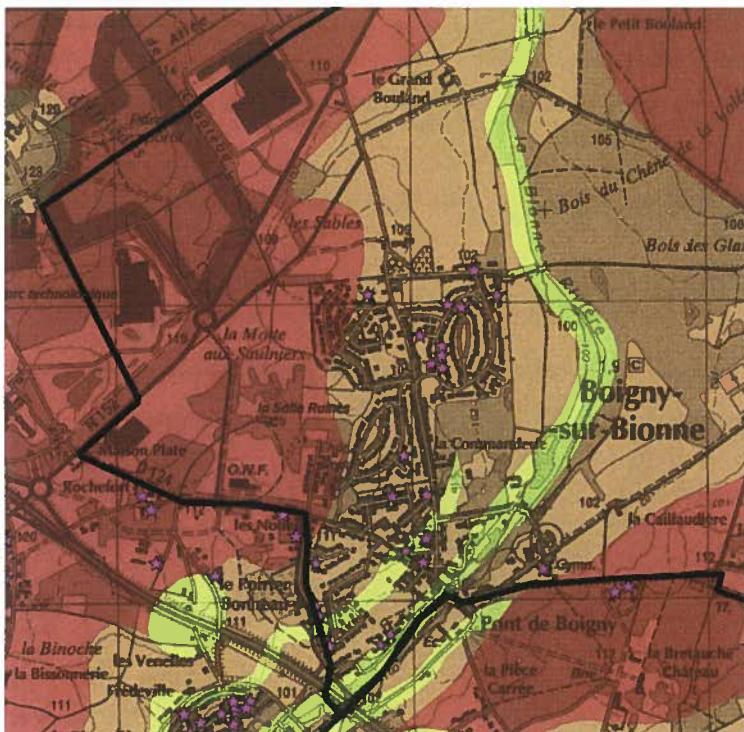
### Le risque d'effondrement

Un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol peut provoquer un effondrement. C'est la conséquence de processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du climat ou de l'homme. Selon nos informations, les risques potentiels sont situés en dehors des zones de construction.

**Au regard des mouvements de terrain, il n'existe donc quasiment pas de risque majeur sur notre commune.**

### Le retrait-gonflement lié aux argiles

Ce phénomène est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.



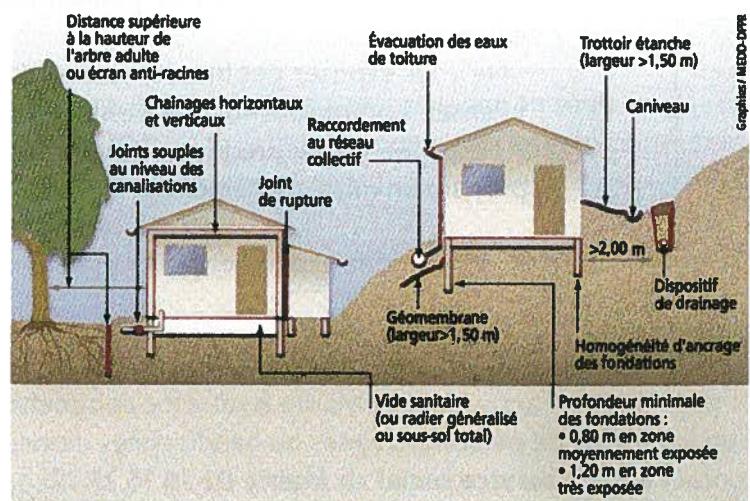
Source BRGM - [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

Légende : limite de commune

- ★ localisation des sinistres dûs au phénomène de retrait-gonflement des argiles
- zone d'aléa retrait-gonflement faible
- zone d'aléa retrait-gonflement moyen
- zone d'aléa retrait-gonflement fort

**La zone urbanisée de BOIGNY est donc moyennement concernée par ce risque.**

Les mesures de prévention pour le risque « argile ».  
Source BRGM - [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)





# les risques technologiques

## Les risques technologiques sont de trois ordres :

- › Le transport de matières dangereuses.
- › Le risque nucléaire.
- › Le risque industriel.

### 1 – Transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un incident ou un accident se produisant lors du passage de matières dangereuses sur les deux axes principaux de circulation pour Boigny, la nationale 152 et la nationale 60.

On appelle « matière dangereuse » une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme ou l'environnement

Remarque : le gazoduc qui traverse notre commune ne présente pas de danger majeur. En effet les pompiers savent intervenir rapidement en cas d'incident, sur cette installation qu'ils connaissent parfaitement.

#### Action des autorités pour limiter le risque présenté par le transport de matières dangereuses

##### Rôle du Maire.

- › Si nécessaire, installer une permanence.
- › Assurer la sécurité et l'hébergement des personnes éventuellement évacuées.
- › Renseigner le Préfet sur l'évolution de la situation.

#### VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT.

##### En cas d'accident : les bons réflexes

› Donnez l'alerte

pompiers 18 ou 112 pour les portables  
police 17  
SAMU 15

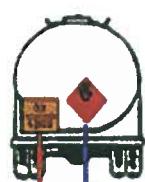
#### Si possible

- › Indiquez le lieu précis et l'état de la situation (nombre de victimes, type de traumatisme).
- › Donnez les numéros des plaques d'identification de produit et de danger figurant sur le véhicule
- › Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas incendie.
- › Ne restez pas dans la zone de dégagement de fumée ou de gaz毒ique. Eloignez-vous en.

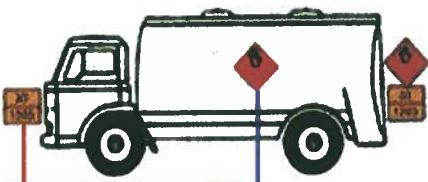
#### Exemple d'identification des plaques



code danger  
code matière



33  
1203



code danger  
code matière



symbole  
du danger

Plaque «Symbole Danger»



code danger

code matière

Plaque «Code Danger»



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE

Lorsque l'alerte est donnée :

- par le serveur vocal de la préfecture
- par les médias nationaux et locaux



Elle est relayée en Mairie :

- par la sirène

**Remarque :** des essais de sirène pourront être effectués le premier mercredi du mois à 12 heures. Ne confondez pas avec un alerte

- › Si un nuage毒ique vient vers vous et que vous vous trouvez à l'extérieur, **fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.**
- › **Enfermez-vous. Calfeutrez ouvertures, ventilations et aérations. Un rouleau de ruban adhésif fera l'affaire.**

Cette consigne s'appelle le confinement.



- › **Ne téléphonez pas sauf urgence absolue : libérez les lignes pour les secours**



- › **Ne fumez pas.**



- › **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**

Les enseignants connaissent les consignes de sécurité



- › **Ecoutez la radio.** De nouvelles consignes peuvent vous être données.

- › **Soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.**



- Ecouter la radio

France Bleue – Orléans

100.9 FM

France Inter

99.2MHz GO

Ou 1852 m

105.5MHzG GO

France Info

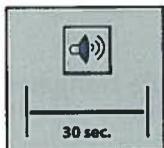
## Solidarité

- › Soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls. Assurez-vous qu'ils se sont bien confinés. En cas de problème, le signaler aux pompiers ou en Mairie au **02 38 75 21 32**.

## Fin de la situation d'urgence : retour à la vie normale

Dès la fin de l'alerte annoncée

- soit par la sirène
- soit par les médias
- soit par mégaphone



- › Ne réintégrez votre domicile qu'après l'accord des autorités.
- › Aérez le local dans lequel vous vous étiez réfugié.
- › Consultez un médecin en cas d'irritation.
- › Faites l'inventaire des dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



## 2 – Risque nucléaire

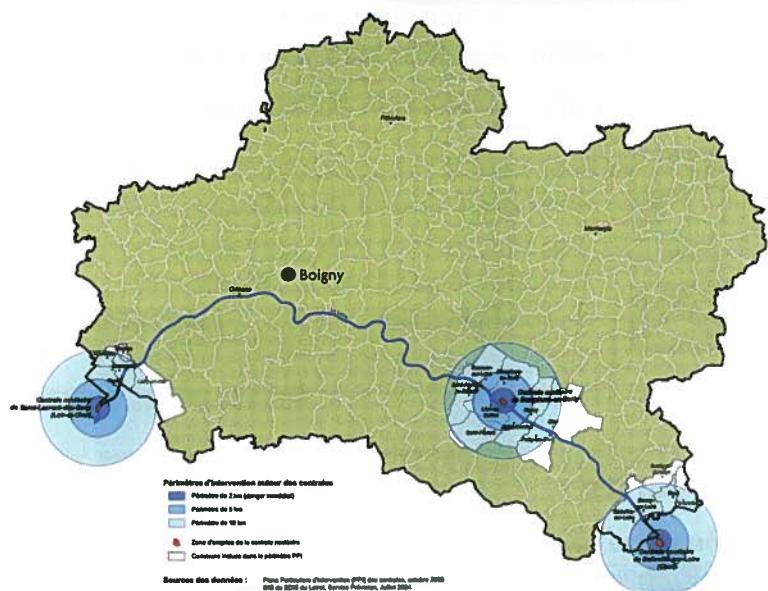
Pour notre commune, le risque majeur serait qu'un nuage radioactif poussé par de forts vents nous atteigne.

Comme cette carte l'indique, Boigny est à 32km de St Laurent des Eaux, 48km de Dam pierre en Burly, 68km de Belleville sur Loire. **Il convient cependant de ne pas s'alarmer outre mesure.**

En effet, des mesures importantes de sécurité sont prévues pour éviter ou traiter sur place un accident majeur. Néanmoins, comme le risque zéro n'existe pas, il convient, par prudence extrême, de connaître les règles de sécurité.

### Action des autorités pour limiter le risque nucléaire

- Un plan d'urgence interne a été élaboré par chacune des centrales.
- Des mesures d'intervention ont été établies par les Préfets.
- Les exploitants des centrales sont tenus d'alerter les préfets en cas de danger avéré.



### CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE



**L'alerte est donnée :**

- par le serveur vocal de la préfecture
- par les médias nationaux et locaux.

**Elle est relayée en Mairie :**

- par la sirène

**Remarque :** des essais de sirène pourront être effectués le premier mercredi du mois à 12 heures ne confondez pas avec une alerte.

**L'important est de se protéger dès les premières minutes de l'alerte.**

#### Si vous êtes dehors

- Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche.

#### Si vous êtes en voiture

- Ne tentez pas de fuir, ne vous déplacez pas inutilement, vous seriez davantage exposé au danger et vous pourriez gêner les secours.
- Mettez-vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

- Chez vous, au travail, ou dans un lieu public, **restez-y.**
- Confinez-vous. Bouchez toutes les arrivées d'air, avec du ruban adhésif par exemple. Arrêtez la ventilation et la climatisation.
- Si possible cantonnez-vous dans une seule pièce.
- Munissez-vous de bouteilles d'eau minérale.
- Ne sortez pas pour aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants connaissent les consignes de sécurité.
- Ne téléphonez pas. Laissez les réseaux libres pour les secours.
- Ne fumez pas.
- Ecoutez la radio.



- Ecouter la radio

France Bleue – Orléans

100.9 FM

France Inter

99.2MHz GO

Ou 1852 m

105.5MHz G GO

France Info



## L'ÉVACUATION

**Ne quittez pas votre abri sans y avoir été invité par les autorités.**

**Si l'ordre d'évacuation était donné, il serait nécessaire de :**



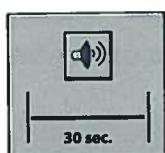
- › Prendre un poste de radio.
- › Emporter de quoi se changer complètement.
- › Couper le gaz, l'eau et l'électricité de son habitation.
- › Se munir de ses papiers, de ses médicaments et d'un peu d'argent.

## Solidarité

- › Afin de ne pas exposer les personnes au danger des radiations, il ne sera pas fait appel au volontariat.
- › Soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls. Assurez-vous qu'ils se sont bien confinés. En cas de problème, le signaler aux pompiers ou en Mairie au **02 38 75 21 32**.

## Fin de l'alerte : retour à la vie normale

### Dès la fin de l'alerte annoncée



- soit par la sirène
- soit par les médias nationaux et locaux
- soit par mégaphone

- › En cas d'évacuation, ne retournez chez vous, qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités.
- › Respectez les consignes données par les services de secours.
- › Ne consommez pas de fruits ou légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- › A l'extérieur, ne touchez pas aux objets car ils sont contaminés.
- › Consultez un médecin en cas d'irritations.
- › Si vous craignez d'avoir été contaminé, débarrassez vous, à l'extérieur, de vos vêtements, lavez-vous et changez-vous.

**NB : de l'utilisation de comprimés d'iode.**

En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation nucléaire, la prise d'iode stable par la population peut être décidée par le Préfet qui en informera la population.

Cette mesure ne touche que les localités situées dans un périmètre de 10km autour d'une centrale atomique. **Notre commune n'est donc pas concernée.**

## 3 – Risque industriel

Le risque industriel majeur concerne un évènement accidentel (incendie, explosion) se produisant sur un site industriel répertorié comme étant dangereux, type SEVESO, entraînant des conséquences immédiates et graves pour les personnes, les biens et l'environnement.

Il n'existe aucun établissement de ce type sur la commune.

Cependant, un dépôt de carburant important est situé à proximité de chez nous à Saint Jean de Braye, et Semoy possède une entreprise de stockage de produits chimiques.

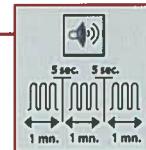
En cas d'incendie, et suivant l'importance et la direction des vents, des fumées nocives ou toxiques pourraient donc atteindre Boigny.

Aussi est-il préférable de rappeler quelques consignes de sécurité.

### Action des autorités pour limiter le risque industriel

- Les sites implantés à Saint Jean de Braye et à Semoy sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.
- Des mesures de sécurité interne ont été élaborées par des spécialistes.
- Les pompiers ont pris en compte cette situation et savent intervenir rapidement et efficacement si besoin est.
- En cas de situation grave, une permanence serait installée en Mairie.

#### CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE



L'alerte est donnée :

- par le serveur vocal de la préfecture
- par les médias nationaux et locaux.

Elle est relayée en Mairie :

- par la sirène

Remarque : des essais de sirène pourront être effectués le premier mercredi du mois à 12 heures. Ne confondez pas avec une alerte

- Si vous êtes à l'extérieur et qu'un nuage toxique vient vers vous, **fuyez selon un axe perpendiculaire au vent**
- Enfermez-vous. Calefeutrez ouvertures, ventilations et aérations avec du ruban adhésif.**



Cette consigne s'appelle le confinement.

- Ne téléphonez pas sauf urgence absolue : libérez les lignes pour les secours.
- Ne fumez pas.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.
- Ecoutez la radio. De nouvelles consignes peuvent vous être données.
- Soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités.

**En cas d'évacuation, se rendre à l'hébergement de secours désigné par la Mairie. Des consignes vous seront alors données.**



- Ecouter la radio

France Bleue – Orléans

100.9 FM

France Inter

99.2MHz GO

Ou 1852 m

France Info

105.5MHzG GO

# les contacts utiles

## En Cas d'urgence :

- › SAPEURS POMPIERS ..... 18 ou 112
- › SAMU ..... 15
- › GENDARMERIE NATIONALE ..... 17

## Pour s'informer par la radio :

- › France Bleue Orléans ..... FM 100.9
- › France Inter ..... FM 99.2
- › France Info ..... FM 105.5
- › Vibration ..... FM 102

## Pour en savoir plus

› Marie de Boigny sur Bionne	02 38 75 21 32	
› Préfecture du Loiret Service interministériel de défense et de la protection civile	02 38 41 40 00	<a href="http://www.loiret.pref.gouv.fr">www.loiret.pref.gouv.fr</a>
› Direction Régionale de l'environnement (DIREN) Serveur vocal pour la prévision des crues	02 38 49 91 91 08 25 15 02 85	<a href="http://www.centre.ecologie.gouv.fr">www.centre.ecologie.gouv.fr</a>
› Conseil Régional	02 38 70 30 30	<a href="http://www.regioncentre.fr">www.regioncentre.fr</a>
› Conseil Général du Loiret	02 38 25 45 45	<a href="http://www.loiret.com">www.loiret.com</a>
› Conseil Général cellule inondation	02 38 25 42 45	<a href="http://www.loiret.com">www.loiret.com</a>
› Etablissement Public Loire	02 38 64 38 38	<a href="http://www.eptb.loire.fr">www.eptb.loire.fr</a>
› Direction Départementale de l'Equipement (DDE)	02 38 52 46 46	<a href="http://www.equipement.gouv.fr">www.equipement.gouv.fr</a>
› Météo France	08 92 68 02 45	<a href="http://www.meteoFrance.com">www.meteoFrance.com</a>
› Bison Futé	08 26 02 20 22	<a href="http://www.bisonfute.equipement.gouv.fr">www.bisonfute.equipement.gouv.fr</a>
› Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	02 38 64 34 34	<a href="http://www.brgm.fr">www.brgm.fr</a>

## Attention

**Ne Cédez pas à la panique. Recevez avec prudence les informations non officielles (portables, rumeurs...). Fiez-vous uniquement à celles émanant des autorités.**

Directeur de la publication : Francis OLIVER • Réalisation : conseil municipal de BOIGNY SUR BIONNE • Conception et rédaction : Mairie de BOIGNY et Olivier DUCARRE du CG 45 • Edition : Copie 45 - 02 38 46 62 00 • Opération financée par la Commune de BOIGNY SUR BIONNE, l'Etablissement Public LOIRE par l'intermédiaire du SICALA, la Région Centre et le Conseil Général du Loiret.